Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250915-DEC26_2025-AR

Ville de Trouy

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC26_2025
Plan de financement SDE 18 Route de la Chapelle – Remplacement borne AH - 0950

Le Maire de la commune de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu la délibération de la commune en date du 23 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public ;

Vu la délibération N° 91-2024 du 28 mai 2024 du Conseil Municipal de Trouy autorisant Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18 ;

Vu le plan de financement présenté par le SDE 18 en date du 4 septembre 2025 relatif aux travaux d'éclairage public suite à une panne :

- *Route de la Chapelle – Remplacement borne AH - 0950*

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 28 août 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser le SDE 18 à intervenir pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne *Route de la Chapelle – Remplacement borne AH – 0950 ;*

Article 2 : D'accepter le plan de financement tel que proposé par le SDE 18 ;

LIBELLE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL HT	MONTANT HT PRIS EN CHARGE PAR LE SDE 18 – %	PARTICIPATION HT DE LA COLLECTIVITE 100 %
Travaux Eclairage public Rénovation suite à une panne *Route de la Chapelle – Remplacement borne AH - 0950*	**1 054,20 € HT**	**0 € HT**	**1 054,20 € HT**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250915-DEC26_2025-AR

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 15/09/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire,

Franck BRETEAU

